

ensemble,
RESPECTONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



PERPINYÀ
perpinya.com
la catalana



CCI PERPIGNAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



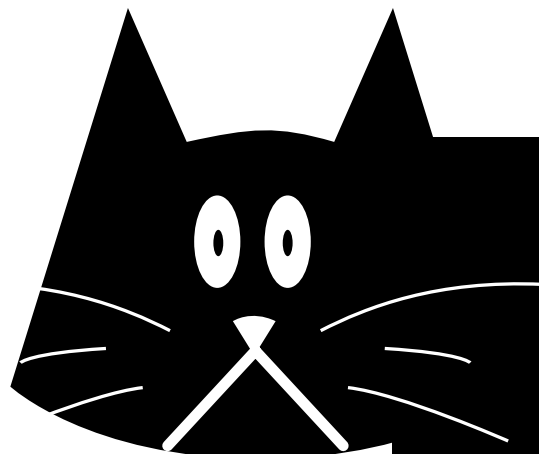
UMIH 66
UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLÈRE

PERPIGNAN
mairie-perpignan.fr
la catalana

PERPIGNAN

mairie-perpignan.fr

la catalane



VILLEVILLE
de JOUR de NUIT

La nuit, faites moins de bruit. Pensez à nos voisins !

charte pour la qualité de la vie nocturne

Charte POUR LA QUALITÉ de la VIE

Afin d'harmoniser les intérêts de chacun, établissements de nuit et riverains, dans une démarche du « mieux vivre ensemble », la Ville de Perpignan a initié une charte pour la qualité de la vie nocturne. Cette dernière faisant partie intégrante de l'animation urbaine, elle représente un enjeu économique et social essentiel.

Avec les signataires de cette charte, nous souhaitons être les garants d'une vie nocturne de qualité, par le respect de la réglementation, par l'information et la médiation, afin d'apaiser les tensions sociales.

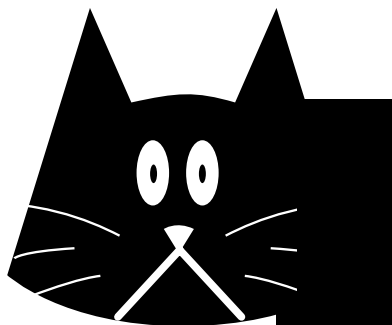
La Ville de Perpignan et la Préfecture des Pyrénées-Orientales, en concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales et les représentants des établissements de nuit, ont donc décidé la création de cette charte pour la qualité de la vie nocturne, en établissant un partenariat confiant et responsable avec les exploitants des établissements concernés : cafés, restaurants, lieux musicaux permanents.

Elle constitue un véritable contrat moral, par lequel chaque signataire s'engage à mettre en œuvre des actions de lutte :

- contre les nuisances sonores ;
- contre l'alcoolisme et la toxicomanie ;
- pour le respect de la tranquillité publique ;
- pour le respect de l'environnement.

Les signataires de la charte pour la vie nocturne à Perpignan s'engagent à contribuer, ensemble, à une animation nocturne de qualité, s'insérant avec harmonie dans le tissu urbain.

NOCTURNE



Engagements des établissements ouverts la nuit



**LA NUIT,
FAITES
MOINS
DE BRUIT.**



- Être en possession du permis d'exploitation ;
- respecter les horaires d'ouverture afin de maintenir la tranquillité publique ;
- veiller à gérer le stationnement et le départ de leurs clients au droit de l'établissement afin d'éviter tous bruits susceptibles de gêner les riverains, et éventuellement distribuer les sucettes labellisées (présence d'un portier si nécessaire).
- Les exploitants doivent, lorsqu'ils diffusent dans leur établissement à titre habituel de la musique amplifiée, respecter les dispositions relatives à la lutte contre le bruit dans les lieux musicaux (étude d'impact des nuisances sonores, mise en place d'un SAS ou d'un autre dispositif équivalent...).
- Lutter contre toute forme de discrimination ;
- respecter les limites des terrasses sur le domaine public ;
- veiller à ce que l'exploitation de la terrasse ne trouble pas la tranquillité du voisinage, sachant que toute sonorisation de terrasse extérieure sur le domaine public sans autorisation est interdite ;
- assurer la propreté, notamment en fin de soirée, devant leur établissement et sur l'emprise de leur terrasse ;
- respecter les règles de collecte des déchets.



Engagements des établissements ouverts la nuit



- Respecter les règles des établissements recevant du public ;
- veiller au strict respect de la législation applicable à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcool ;
- mettre en œuvre des actions de lutte contre l'alcoolisme en pratiquant une politique tarifaire favorisant les boissons non alcoolisées et ne servir personne jusqu'à l'ivresse.
- Exercer une vigilance constante pour lutter contre toute consommation de stupéfiants au sein de leur établissement et être attentif à certains comportements suspects ;
- limiter à des groupes restreints la sortie des fumeurs à l'entrée et aux abords de l'établissement ;
- les établissements de nuit (discothèques) devront s'adjoindre un agent de sécurité qualifié afin d'assumer ces différents engagements.



sécurité

COMMUNICATION PARTENARIAT CONCILIATION

Engagements
des établissements ouverts la nuit



COMMUNICATION

Partenariat

Communication

- Promouvoir la charte sous ses différents supports : flyers, affiches, plaques signalétiques...
- Valoriser toutes les actions menées au travers de la charte en informant sur la sécurité routière, l'usage de préservatifs...
- Apposer et mettre en valeur la plaque signalétique avec le logo garant de la labellisation de leur établissement, dotée du slogan « La nuit, faites moins de bruit. Pensez à nos voisins ! ».

Partenariat

- L'ensemble de ces actions et les moyens requis seront discutés en partenariat étroit avec les signataires de la charte.
- Un message de rappel du « respect des voisins » sera diffusé en fin de soirée et lors du départ par le personnel de l'établissement.

Conciliation

- En cas de problèmes avec le voisinage, la conciliation sera plus aisée en présence des signataires de la charte.



Engagements de la Ville de Perpignan



Soutenir

- les établissements, force économique et vecteurs d'animation :
 - pour des démarches d'amélioration, de mise en conformité et de sécurité de leurs locaux ;
 - pour des actions d'animations respectueuses ;
 - pour établir un dialogue avec les riverains ;
- la clientèle, apport de vie dans notre cité, par des animations complémentaires (Les Jeudis de Perpignan...) ;
- les riverains, acteurs essentiels des quartiers et du cœur de ville.

Maintenir la voirie en état et propre.

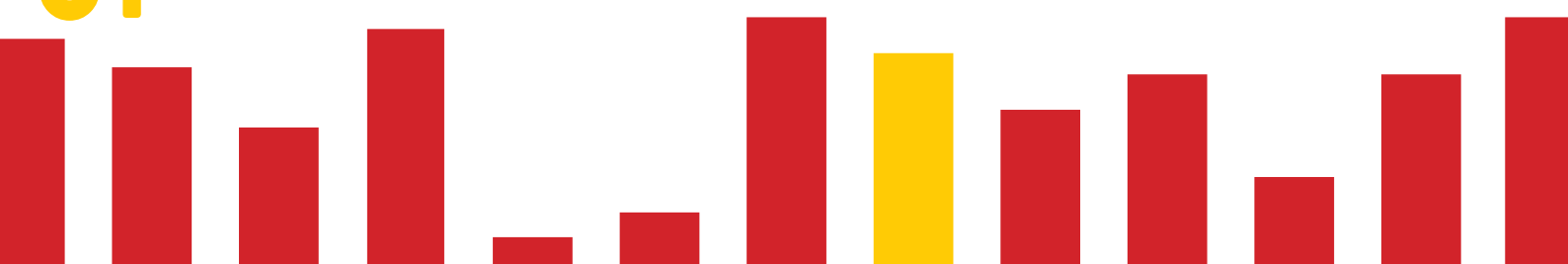
Créer et faire vivre la commission de vie nocturne en partenariat renforcé avec l'ensemble des participants concernés.

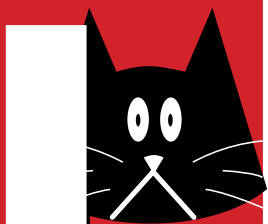


Soutien



Engagements de la Ville de Perpignan





sécurité

Rappeler les réglementations existantes pour les établissements ouverts au public.

Prévoir des aménagements urbains adaptés (cendriers, corbeilles à papier et plots).

Envisager des moyens de transport plus tardifs, avec des tarifs étudiés (bus, taxis...).

Veiller au respect de la Charte d'aménagement des terrasses, en vérifiant également la présence de corbeilles à papier et de cendriers à proximité des établissements concernés.

Prévoir des passages intensifiés de la police municipale durant ses horaires de présence.

COMMUNICATION PARTENARIAT CONCILIATION

Engagements de la Ville de Perpignan



COMMUNICATION



Communication

- Campagne pour promouvoir la charte, valoriser la vie nocturne et les établissements labellisés sur différents supports ;
- partenariat avec la presse ;
- remise à chaque établissement de la charte signée par tous les partenaires ;
- attribution du label aux établissements adhérents, après dépôt et étude du dossier de demande de labellisation, par la commission de la vie nocturne.

Conciliation

- Guide pratique à destination des établissements (numéros d'urgence...) ;
- suivi individualisé ;
- organiser la conciliation avec les riverains.

Contrôle et sanction pour

- non respect des engagements de la charte : retrait du label ;
- conseils et contrôle de la cellule Médiation - Troubles de voisinage (police municipale ☎ 04 68 88 66 74) ;
- non respect de la réglementation (sanctions prévues par la loi).



SÉCURITÉ

Engagements
de l'État



SÉCURITÉ

- L'ordre public et la tranquillité publique relevant de la compétence de la police nationale, l'État s'engage à travers la présente charte à poursuivre ses missions de présence et d'intervention nocturne sur le centre-ville.
- Lors d'appel des exploitants des établissements de nuit, les forces de police se rendront sur place dans les meilleurs délais en fonction de la disponibilité des fonctionnaires et des priorités du moment.
- L'État s'engage notamment à faire appliquer les arrêtés interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public.
- Non respect de la réglementation : application des sanctions prévues par la loi.



| Signataire

La charte pour la qualité de la vie nocturne à Perpignan est signée par Monsieur le Maire de Perpignan, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 66 et, par la suite, à titre individuel, par les exploitants qui s'engageront à appliquer les principes de la charte.

Perpignan, le



Jean-Marc PUJOL,
maire de Perpignan.

I Signataire

La charte pour la qualité de la vie nocturne à Perpignan est signée par Monsieur le Maire de Perpignan, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 66 et, par la suite, à titre individuel, par les exploitants qui s'engageront à appliquer les principes de la charte.

Perpignan, le



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

René BIDAL,
préfet des Pyrénées-Orientales.

| Signataire

La charte pour la qualité de la vie nocturne à Perpignan est signée par Monsieur le Maire de Perpignan, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 66 et, par la suite, à titre individuel, par les exploitants qui s'engageront à appliquer les principes de la charte.

Perpignan, le



CCI PERPIGNAN

Jean-Pierre NAVARRO,
président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Perpignan et des Pyrénées-Orientales.

I Signataire

La charte pour la qualité de la vie nocturne à Perpignan est signée par Monsieur le Maire de Perpignan, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 66 et, par la suite, à titre individuel, par les exploitants qui s'engageront à appliquer les principes de la charte.

Perpignan, le



UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE

François GALABERT,
président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 66.

• Vous avez besoin de...

En cas d'urgence

Pour tout problème concernant votre établissement, et notamment un renseignement sur les terrasses ou une autorisation temporaire d'installation sur le domaine public.

Pour un débit de boissons

Une autorisation d'urbanisme

Connaître les règles relatives à la sécurité civile

• Adressez-vous à...

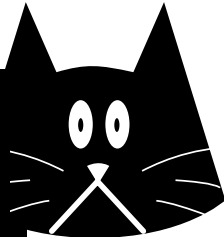
Urgence Police municipale : ☎ 04 68 88 66 66
Horaires d'été :
1^{er} mai au 30 septembre de 7 h 30 à 2 h 00 du matin
Horaires d'hiver :
1^{er} octobre au 30 avril de 7 h 30 à 23 h 00
Urgence Police nationale : ☎ 17

**Direction de la Population et du Domaine public
Gestion du Domaine public**
9 rue Edmond Bartissol ☎ 04 68 62 38 15

Service Réglementation publicitaire et commerciale
12 rue Jeanne d'Arc ☎ 04 68 66 32 01

**Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Division Application du droit des sols**
11 rue du Castillet ☎ 04 68 66 31 78

**Direction de l'Habitat et de la Rénovation urbaine
Division Sécurité civile et Habitat indigne.**
11 rue du Castillet ☎ 04 68 66 34 49



• Vous avez besoin de...

Pour les règles d'intensités sonores

Pour les arrêtés de fermeture tardive
et de sonorisation

Pour tout ce qui concerne les règles d'hygiène
et de santé publique

Pour tout problème concernant la propreté
et la collecte des déchets y compris les containers
à verres

Pour d'autres renseignements,
s'adresser aux mairies de quartier

• Adressez-vous à...

Police municipale : ☎ 04 68 88 66 74
Conseil et contrôle de la cellule
Médiation - Troubles de voisinage

Police municipale : ☎ 04 68 88 66 69
Cellule réglementation et arrêtés

Direction de l'Hygiène et de la Santé publique
11 rue Émile Zola ☎ 04 68 66 34 75

Numéro vert Allo environnement
☎ 0800 22 00 00

Mairie de quartier Nord
39 avenue du Maréchal Joffre ☎ 04 68 62 37 75

Mairie quartier Sud
Place de la Sardane
Moulin-à-Vent ☎ 04 68 63 61 00

Mairie de quartier Centre ancien
1bis rue de la Savonnerie ☎ 04 68 66 30 16

Mairie de quartier Est
Rue des Calanques ☎ 04 68 66 30 10

Mairie de quartier Ouest
16 avenue de Belfort ☎ 04 68 62 37 84